

24 avr 2021 -13:03

Appartient à Conseil des ministres du 23 avril 2021

Octroi d'une partie de la cotisation de modération salariale au Fonds de pension solidarisé

Sur proposition de la ministre des Pensions Karine Lalieux, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal concernant l'octroi d'une partie des recettes de la cotisation de modération salariale des statutaires des administrations locales au Fonds de pensions solidarisé des administrations provinciales et locales.

La loi du 29 juin 1981 prévoit que le gouvernement fédéral doit affecter annuellement par arrêté royal des ressources supplémentaires de la gestion globale au Fonds de pensions solidarisé des administrations provinciales et locales. Il s'agit de restituer une partie de la cotisation de modération salariale des employés statutaires des pouvoirs locaux.

Le projet d'arrêté royal met en œuvre cette disposition pour 2021 : la part de la cotisation de modération salariale affectée au Fonds est fixée à 126.171.267 euros.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Karine Lalieux, ministre des Pensions et de l'Intégration sociale, chargée des Personnes handicapées, de la Lutte contre la pauvreté et de Beliris
Avenue de la Toison d'or, 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 541 64 84
<https://lalieux.belgium.be>
info@lalieux.fed.be

Delphine Van Bladel
Porte-parole (FR)
+32 476 60 02 61
delphine.vanbladel@lalieux.fed.be

Jurgen Masure
Porte-parole (NL)
+32 479 27 68 64
jurgen.masure@lalieux.fed.be